

Date de convocation : 02/04/2019

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2019

Le huit avril deux mil dix-neuf à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Etaient présents :

M. Jean-Claude ROBIN, M. Michel VEZINES, M. Claude SAYAGH, M. Stéphane AUDUREAU, M. Michel GLANARD, M. Frantz MOUSSU, Mme Aurélia FERNANDEZ, M. Joël THEILLARD, M. Francis ARIAS.

Absents et représentés :

M. COUDRAY Loïc donne procuration à M. Michel GLANARD

M. Pascal DEBUYSERE donne procuration à M. Stéphane AUDUREAU

M. Michaël HADENGUE donne procuration à M. Jean-Claude ROBIN

Absents:

Mme Stéphanie SAN ROQUE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme JUBAULT-BREGLER Anne est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Puis, on passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2019-06 : Approbation compte administratif 2018 budget communal : à l'unanimité

Les résultats du compte administratif relatif à l'exercice 2018, sont les suivants :

• Excédent de la section de fonctionnement	221 978,84 €
• Déficit de la section d'investissement	23 038,56 €

Excédent global	198 940,28 €
	=====

En €	Investissement		Fonctionnement		Résultat/Solde	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports N-1	17 036,15			152 421,70		
Opérations de l'exercice 2018	42 456,59	36 454,18	261 152,91	330 710,05		
Totaux	59 492,74	36 454,18	261 152,91	483 131,75		
Résultat de clôture	23 038,56			221 978,84		198 940,28
Restes à réaliser	90 565,14	71 616,00				
Résultats définitifs	150 057,88	108 070,18			41 987,70	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, l'assemblée approuve le compte administratif 2018 pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Maire s'étant retiré de la salle, le conseil municipal après délibération vote le compte administratif 2018 à l'unanimité des présents et représentés soit 12 voix.

2019-07 Approbation compte de gestion 2018 budget communal : à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur est conforme au compte administratif de l'exercice 2018 et l'approuve à l'unanimité.

2019-08 Vote de l'affectation de résultat du budget communal : à l'unanimité

Résultats du compte administratif du budget communal :

- Section de fonctionnement : 221 978,84 €
- Section d'investissement : - 23 038,56 €
- Restes à réaliser : - 18 949,14 €

Besoin de financement à l'article 1068 recette d'investissement : 41 987,70 €

Le Conseil Municipal au vu des résultats du compte administratif 2018 et du besoin de financement décide, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- **41 987,70 €** en section d'investissement à l'article **1068**

- **179 991,14 €** à l'article en section de fonctionnement à l'article **002**

2019-09 Vote taux des taxes locales : à la majorité

Le Maire informe les conseillers que l'état de notification des bases d'imposition de 2019 fourni par la Préfecture indique, comme chaque année, une hausse qui implique une augmentation du montant des taxes payées par les habitants.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents (2 voix contre, 10 voix pour), de ne pas augmenter les taux des trois taxes, soit :

- Taxe d'habitation : 7,96 %
- Taxe foncière bâti : 10,07 %
- Taxe foncière non bâti : 43,82 %

2019-10 Vote budget primitif 2019 budget communal : à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 de la commune en équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement 438 399,00 €
- Section d'investissement 381 414,00 €

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget présenté.

2019-11 Transfert à la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées : à l'unanimité

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Houdanais ;

Considérant l'adhésion de la commune de Tilly à la CCPH par délibération du 24 juin 2005, et notamment son adhésion à la prestation de l'assainissement non collectif ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la CCPH ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la CCPH au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

À cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer au sujet du transfert à la CCPH au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, à l'unanimité, de s'opposer au transfert à la CCPH au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Informations diverses

Elections Européennes

Le tableau de permanence des élus pour les élections du 26 mai prochain n'est pas encore complet, les élus n'ayant pas répondu sont invités à le faire dans les prochains jours.

Commémoration 8 mai

La commémoration du 8 mai 1945 aura lieu comme d'habitude avec un rassemblement à 10h15 à la mairie et le dépôt à 10h30 de la composition florale au monument aux morts, suivi d'un apéritif à la mairie dans la salle du conseil.

14 juillet

Préparation festivités 14 juillet : les élus souhaitent reprendre la même formule que pour l'année dernière soit un buffet servi à la salle des fêtes le samedi 13 juillet au soir, suivi d'une retraite aux flambeaux et d'un bal populaire.

Tour de Table

- Monsieur Theillard rapporte aux conseillers que de plus en plus de quads et de moto cross utilisent les chemins communaux et gênent les habitants ou promeneurs en particulier par les nuisances sonores.
- Monsieur Theillard informe que la portion de la Grand Rue du Château d'eau au lavoir s'affaisse, Monsieur Robin lui indique que la CCPH qui a la compétence voirie en a été informée.
- Monsieur Glanard propose aux conseillers une réflexion sur la possibilité de récompenser les jeunes habitants Tillois lors de l'obtention d'un diplôme scolaire. Les élus vont réfléchir à ce sujet : quels diplômes, quel type de récompense...
- Monsieur Glanard informe les conseillers qu'une pergola avec banc va être faite dans l'enceinte du cimetière, des bancs vont aussi être implantés sur la commune pour faciliter les promeneurs et randonneurs. Ces bancs seront en bois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.